80 ans d’indépendance et d’éthique

En novembre 1926, la Société Psychanalytique de Paris était créée sous le parrainage de Freud. Toutes les associations freudiennes françaises en sont issues. Leurs scissions et leurs alliances ont toujours dépendu de l’éthique de la pratique de la cure ou de la formation des analystes. Des divergences théoriques recouvraient parfois l’ignorance ou le déni d’une dépendance majeure : le transfert et son approche, créative ou perverse. Aucune loi ou jurisprudence, aucun Ordre professionnel, ne permet de s’affranchir d’une déontologie personnelle encadrée par les codes d’éthique des Sociétés de psychanalyse. Cependant, des lois et règles échappant à la pensée analytique, feraient sonner l’heure du transfert pasteurisé et du contre transfert hygiénique. En 80 ans de pratique du transfert, les pièges, les abus, les utilisations perverses ont été contrés, ou auraient dû l’être, par ces codes d’éthique de droit privé propres à chaque Société. De surcroît, ils constituent des protections face à la judiciarisation croissante. Dans ces domaines, nous devons nous garder des stérilisations et des impasses administratives officielles qui sont si actives dans les pays qui nous entourent. Depuis 80 ans, pour préserver l’indépendance de la pratique de chacun, pour éviter l’ankylose technocratique, pour préserver l’audace des avancées créatrices, l’adaptation des codes d’éthique s’impose. Sans eux, point de salut.